

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POULAINVILLE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

LA NOTICE SANITAIRE

ARRETE LE

12/12/2012



APPROUVE LE

PIECE DU PLU

6.2





<b>1. ADDUCTION D'EAU POTABLE</b> .....	<b>3</b>
1.1. Situation actuelle.....	3
1.2. Situation future.....	3
1.3. Plan des réseaux Eau Potable.....	5
1.4. La sécurité incendie.....	7
<b>2. ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
2.1. Situation actuelle.....	9
2.2. Situation future.....	9
2.3. Zonage d'assainissement.....	10
<b>3. GESTION DES EAUX PLUVIALES</b> .....	<b>11</b>
3.1. Contexte.....	11
3.2. Plan des réseaux Eaux pluviales Eaux Usées et réseau unitaire.....	12
<b>4. GESTION DES DECHETS</b> .....	<b>13</b>
4.1. Situation actuelle.....	13
4.2. Situation future.....	13



Conformément à l'article R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif « les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ».

Cette présente note s'appuie sur les données de la notice explicative du zonage d'assainissement (Amiens Métropole) et sur les données du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (Année 2010).

## 1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

### 1.1. SITUATION ACTUELLE

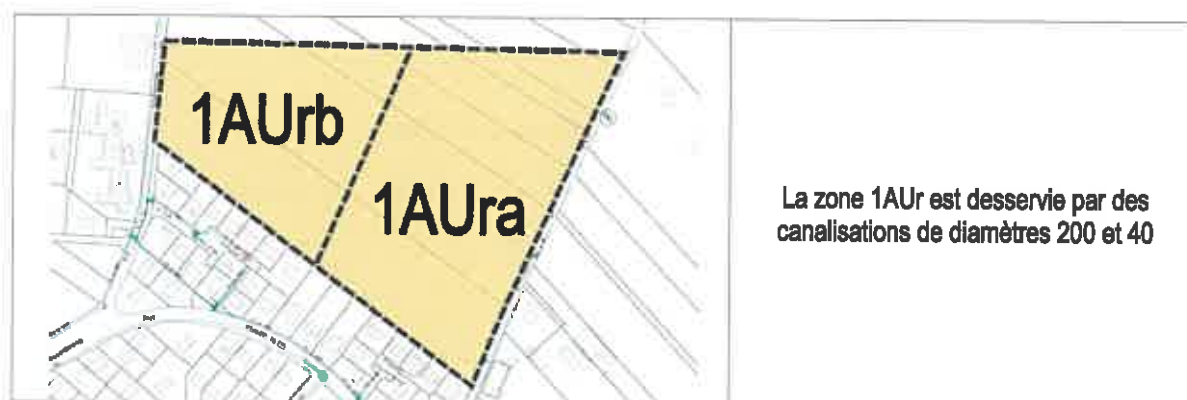
L'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté d'agglomération d'Amiens. Elle est réalisée au moyen de 11 captages d'eau potable que la communauté exploite en régie. Un de ces captages se situe à Poulainville, sur la route reliant Poulainville à Allonville. Pour préserver la qualité de l'eau et réduire le risque de pollutions accidentelles, un périmètre de protection est mis en place autour du captage. Ce captage permet l'alimentation de la commune, mais également celle des communes de Bertangles et de Coisy. Il est en mesure de satisfaire les nouveaux besoins, induits par l'accueil d'une nouvelle population.

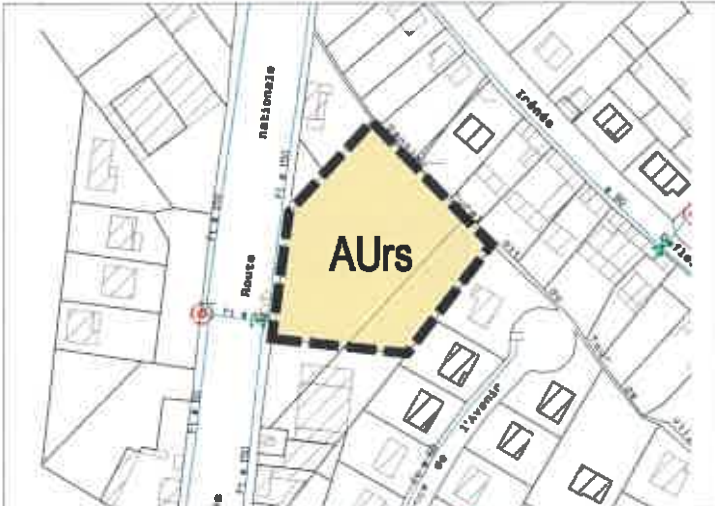

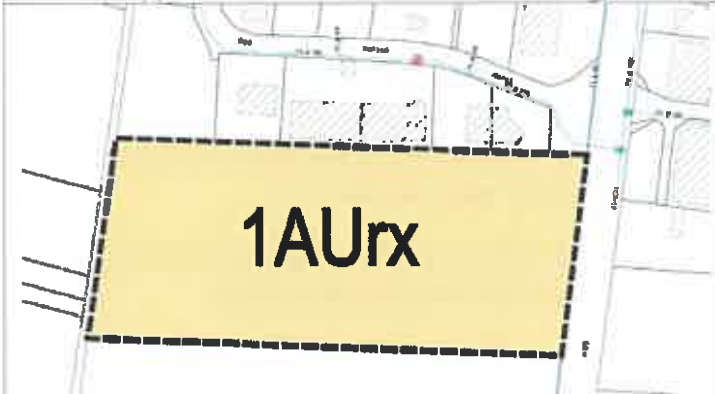
Le linéaire du réseau d'eau potable est d'environ 16 030 mètres.

### 1.2. SITUATION FUTURE

D'ici 2025, la commune projette d'accueillir 250 à 290 nouveaux habitants (taux de variation annuel de 1.15%). Plusieurs zones à urbaniser ont donc été définies dans le PLU. Les zones à urbaniser à court et moyen termes sont classées en 1AUr, AUrs, 1AUrx et une zone à urbaniser à long terme est classé en AU. Au regard du plan d'alimentation en eau potable, ces zones pourront se raccorder au réseau existant.

Les zones destinées à être urbanisées dans le PLU sont soit intégrées au tissu urbain existant (cas de la zone AUrs) ou en continuité de l'espace urbanisé. Les réseaux ou leurs amorces sont donc existants.



	<p>La zone AUrs est desservie par le réseau d'eau potable par des canalisations de diamètre 150, 60 et 80.</p>
	<p>La zone AU est desservie par le réseau d'eau potable par deux canalisations de diamètre 100.</p>
	<p>La zone 1AUrx se raccordera sur la canalisation de diamètre 150 qui dessert actuellement la zone de la Couture</p>

La consommation moyenne d'eau potable par habitant est estimée à 100 litres.

Toute ouverture à l'urbanisation qu'il s'agisse d'habitat ou d'activités est possible au regard de l'approvisionnement en eau potable.



Commune de Poulainville

Plan des zones de classement  
1 : zone A2

Commune de POUAINVILLE  
Plan des zones  
Zone Poulainville

1:10000

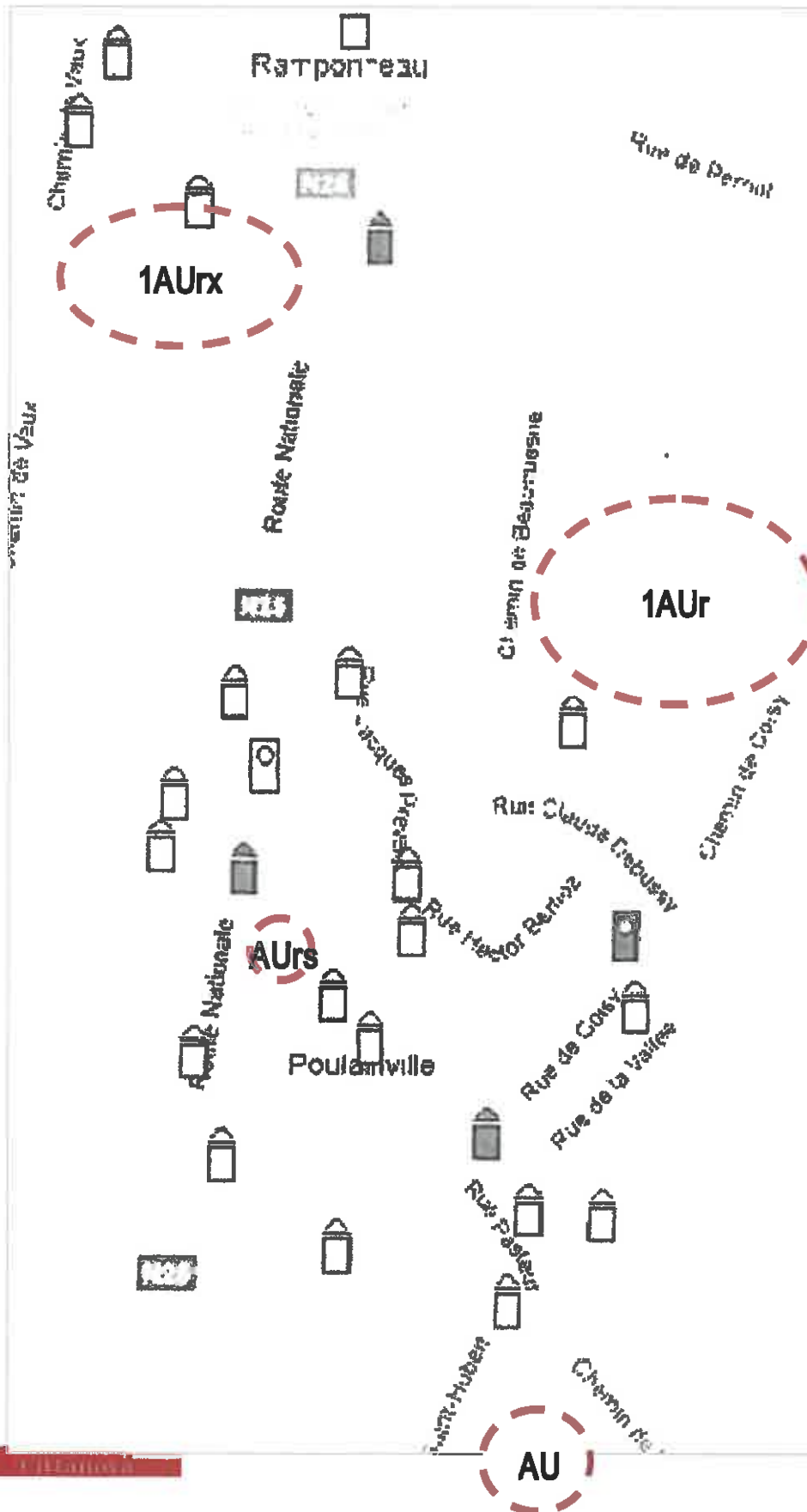






### 1.4. LA SECURITE INCENDIE

La sécurité incendie est assurée par la présence de 24 poteaux incendie.



N°	Adresse	Disponibles	Débit	Capacité
<u>806390001</u>	Rue de Coisy	oui	0	0
<u>806390002</u>	Rue Paul Langevin	oui	43	0
<u>806390003</u>	Rue de Longpré	oui	43	0
<u>806390004</u>	Allée René Cassin	oui	149	0
<u>806390005</u>	Rue de Beauquesne	oui	91	0
<u>806390006</u>	Chemin des Aubivats	oui	41	0
<u>806390007</u>	Rue Jacques Prévert	oui	92	0
<u>806390008</u>	Rue Pasteur	oui	83	0
<u>806390009</u>	Chemin de Perriot	oui	95	0
<u>806390010</u>	Le Ramponneau	oui	87	0
<u>806390011</u>	Le Ramponneau	oui	92	0
<u>806390012</u>	Le Ramponneau	oui	75	0
<u>806390013</u>	Rue Georges Clémenceau	oui	44	0
<u>806390014</u>	Place du 11 Novembre et du 8 Mai	oui	99	0
<u>806390015</u>	Chemin de Vaux	oui	34	0
<u>806390016</u>	RN 25	oui	19	0
<u>806390017</u>	RN 25	oui	35	0
<u>806390018</u>	Chemin de la Vallée Murette	oui	46	0
<u>806390019</u>	Rue Saint Hubert	oui	59	0
<u>806390020</u>	RN 25	oui	57	0
<u>806390021</u>	Rue Irène Deflesselle	oui	88	0
<u>806390022</u>	Le Ramponneau	oui	0	0
<u>806390023</u>	Rue de la Vallée	oui	69	0
<u>806390024</u>	Rue de Coisy	oui	0	0

La répartition des poteaux incendie est homogène sur le centre-bourg de Poulainville.

## 2. ASSAINISSEMENT

### 2.1. SITUATION ACTUELLE

La collecte et le traitement des eaux usées est nécessaire à la préservation du cadre de vie et à la salubrité des espaces urbanisés. De la même façon qu'elle assure la compétence Eau, la communauté d'agglomération d'Amiens possède la compétence assainissement par convention adoptée au conseil d'agglomération du 30 avril 1999. Le service de l'assainissement d'Amiens Métropole assure la gestion du réseau d'assainissement collectif en régie.

Les réseaux d'assainissement sont en partie de type unitaire. Le linéaire de réseaux d'eaux usées est d'environ 10 221 mètres. La grande majorité du territoire urbanisé (509 logements) est raccordée au réseau de collecte des eaux usées collectif ; celles-ci sont traitées à la station d'épuration de la commune de Poulainville. La station d'épuration de Poulainville a une capacité de 1650 équivalent habitant. Le bilan assainissement réalisé par Amiens Métropole indique :

- la conformité des équipements d'épuration,
- la conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- la conformité de la collecte des effluents.

### 2.2. SITUATION FUTURE

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'accueil de 250 à 290 personnes supplémentaires, soit la création de 126 logements d'ici 2025. L'augmentation du nombre d'habitants implique une augmentation des besoins pour traiter les eaux usées. La capacité actuelle de la station d'épuration (1650 équivalent habitant) est en mesure de traiter le volume d'eaux usées supplémentaire.

## 2.3 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT





**Municipalidad de Pineda del Mar**  
**Plan de Ordenamiento Territorial**

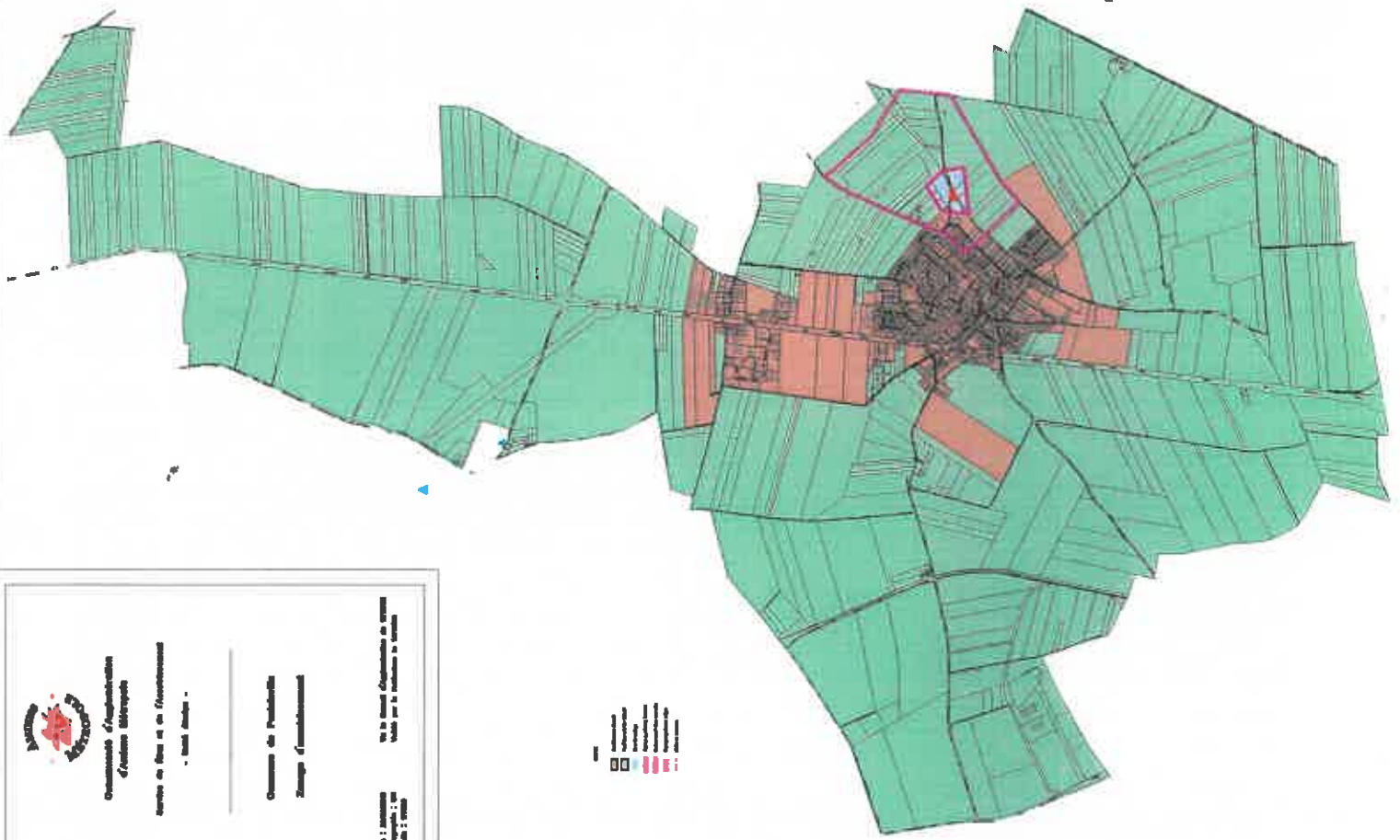
**Mapa de Uso y de Fraccionamiento**  
- 2011 Actual -

**Clasificación de Predios**  
**Zonas Fraccionadas**

**Se le otorga el uso de zona Fraccionada de Urbanización y se permite la subdivisión de predios.**

**Artículo 10 del Reglamento de la Ley de Urbanismo**

- Zona Fraccionada de Urbanización
- Zona Fraccionada de Urbanización
- Zona Fraccionada de Urbanización
- Zona Fraccionada de Urbanización





## 3. GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

### 3.1 CONTEXTE

La commune de Poulainville ne possède pas un schéma de gestion des eaux pluviales mais celui-ci est à l'étude et est porté par Amiens Métropole (cf Annexe de la pièce 1.3).

Dans les zones destinées à être urbanisées, les eaux pluviales de toiture et de ruissellement doivent être recueillies et infiltrées à la parcelle.

### 3.2 PLAN DES RESEAUX EAUX PLUVIALES EAUX USEES ET RESEAU UNITAIRE







Commune de Pouébo  
Centre Urbain  
Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement  
- 2014 -



Commune de **POULANVILLE**

Plan des réseaux  
Eaux, égouts, gaz, fibre  
et réseau électrique

01/10/2014

01/10/2014





## 4. GESTION DES DECHETS

---

### 4.1. SITUATION ACTUELLE

La communauté d'agglomération d'Amiens exerce la compétence de collecte des déchets sur les 33 communes du territoire, dont Poulainville. A l'exception de la zone industrielle Nord d'Amiens, toute la commune est comprise dans le périmètre de ramassage des ordures ménagères et bénéficie donc de la collecte.

En 2010, chaque habitant produisait 639 kg de déchets par an.

### 4.2. SITUATION FUTURE

Projetant d'accueillir 250 à 290 habitants supplémentaires d'ici 2025, la production de déchets augmentera de 162 945 kg par an.

Il est indispensable que soient pris en compte les besoins d'installations pour le traitement et le stockage des déchets ménagers et assimilés. Dans les zones destinées à être urbanisées, notamment la zone 1AUr, il est exigé la réalisation d'un espace aménagé de stockage des déchets, commun à l'ensemble des constructions.

